

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin, à 19h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni à la salle de réunion de la Maison des Solidarités de GRAND-CHAMP, sous la présidence de Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-Présidente du CCAS.

Pour la présente délibération :

Présents : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Paul LEVANEN, Mme Odile CAUDAL, M. Amédé GUEGAN, Mme Françoise CONFUCIUS.

Absents excusés et représentés : M. Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON.

Absents excusés : M. Corentin BOUCHE, M. Xavier OLIVIERO, Mme Catherine COUGOULAT, Mme ONNO Valérie.

Nombre de membres en exercice : 17

→ Délibération N° 2023-CA27JUIN-17 à N° 2023-CA27JUIN-18

Présents : 12 – Pouvoir : 1 – Votants : 13

→ Délibération N° 2023-CA27JUIN-19

Présents : 12 – Pouvoir : 0 – Votants : 12

→ Délibération N° 2023-CA27JUIN-19 à N° 2023-CA27JUIN-26

Présents : 12 – Pouvoir : 1 – Votants : 13

Madame la Vice-Présidente propose la candidature de M. Paul LEVANEN en qualité de secrétaire de séance. À l'unanimité, le Conseil d'Administration approuve cette désignation.

Bordereau n° 01

Délibération N°2023-CA27JUIN-17 :

Conseil d'Administration du 12 avril 2023 : Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 12 avril 2023

Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Bordereau n° 02

Délibération N°2023-CA27JUIN-18 :

CCAS Finances : Décision modificative n°1: ajustement du résultat 2022 et transfert de crédits du chapitre 23 au chapitre 21

Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON

Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-Présidente du CCAS de Grand-Champ, informe les membres du Conseil d'Administration que :

1/ Lors du Conseil du 21 mars 2023, le résultat de fonctionnement 2022 retranscrit était de - 89 027.06 €. Or, le résultat définitif présenté lors du vote du CA était de - 89 188.96 €.

Il convient donc de corriger le budget 2023 de 161.90 € au compte 002.

Pour l'équilibre, les crédits sont déduits du compte 756 – libéralités reçues.

2/ Dans le budget 2023 est inscrit la somme de 81 000 € au chapitre 23 – travaux en cours -, au titre de la facturation par la commune des travaux en régie réalisés en 2022.

Or, les travaux étant achevés, il convient de comptabiliser ces travaux en régie au chapitre 21.

Il convient donc de transférer les crédits alloués du chapitre 23 au chapitre 21 pour 81 000 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'inscrire les modifications suivantes :

| | | |
|---------------------|---|-------------|
| 56067 Code INSEE | CCAS GRAND CHAMP CCAS DE GRAND CHAMP | DM n°1 2023 |
|---------------------|---|-------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

AJUSTEMENT REPRISE RESULTAT 2022 ET TRANSFERT DE

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-002-020 : Résultat de fonctionnement reporté | 0,00 € | 161,90 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 002 : Résultat de fonctionnement reporté | 0,00 € | 161,90 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-756-020 : Libéralités reçues | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 161,90 € |
| TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 161,90 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 161,90 € | 0,00 € | 161,90 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-21311-2022-MADELEINE-020 : REHABILITATION BATIMENT - IMPASSE DE LA MADELEINE | 0,00 € | 81 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0,00 € | 81 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2314-2022-MADELEINE-020 : REHABILITATION BATIMENT - IMPASSE DE LA MADELEINE | 81 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 81 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 81 000,00 € | 81 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 161,90 € | | 161,90 € |

Ceci exposé :

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires 2023 du budget CCAS ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : DÉCIDE de voter la décision modificative telle que présentée ci-dessus ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 03

Délibération N°2023-CA27JUIN-19 :

CCAS Finances : Décision de mise en place d'un dispositif de signalement et de traitement des violences : convention avec le Centre de Gestion du Morbihan

Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON

Concerné par l'affaire le pouvoir de Monsieur le Président n'est pas comptabilisé.

Madame Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-Présidente du CCAS de Grand-Champ, informe les membres du conseil d'administration que la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 (fixant les droits et obligations des fonctionnaires) qui prévoit, pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique, l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes ;
- Protection et accompagnement des victimes ;
- Sanction des auteurs ;
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique afin d'offrir des garanties identiques ;
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision **les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :**

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Les employeurs territoriaux affiliés et non affiliés du Morbihan peuvent confier cette mission par convention au Centre de Gestion du Morbihan (CDG 56), conformément aux dispositions de l'article 26-2 dans la loi 84-53.

Le dispositif proposé par le CDG 56 est présenté dans une convention.

Il est à noter que le déploiement est assuré dans le cadre d'une relation partenariale du Centre de Gestion avec les associations France Victime 56 et Accès au Droit Nord Morbihan et nécessite une participation financière de la collectivité proportionnée à l'effectif présent dans la collectivité au 1^{er} janvier de l'année N :

| Effectif des collectivités | Tarif adhésion annuel collectivité territoriale |
|----------------------------|---|
| 1 à 2 agents | 30 € |
| 3 à 9 agents | 60 € |
| 10 à 30 agents | 180 € |
| 31 à 50 agents | 300 € |
| 51 à 100 agents | 420 € |
| 101 à 250 agents | 600 € |
| 250 agents et + | 1 200 € |

Pour le CCAS, la participation annuelle serait de 180 €.

Observations :

Le contact des deux associations partenariales se fera uniquement par mail.

Une note de service sera diffusée à l'ensemble des agents du CCAS pour les informer de la procédure et des mails de contact.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2023,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

Article 1 : AUTORISE le représentant de Monsieur le Président à signer la convention de mise en place d'un dispositif de signalement et de traitement des violences, selon les conditions précisées ci-dessus, avec le CDG 56.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2023 du CCAS.

Article 3 : DONNE POUVOIR au représentant de Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Bordereau n° 04

Délibération N°2023-CA27JUIN-20 :

CCAS Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs du CCAS

Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON

Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-Présidente du CCAS de Grand-Champ, rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en conséquence. Ces créations ou suppressions d'emploi doivent également être présentées au Comité Social Territorial de la commune et du CCAS.

Cette proposition de modification du tableau des effectifs fait suite au vote des Lignes Directrices de Gestion (LDG) applicables sur le CCAS depuis le 1^{er} janvier 2023. Les postes des agents pouvant prétendre à un avancement de grade vont pouvoir être créés dans le respect des modalités définies dans les LDG.

Créations/Suppressions de postes liées à l'avancement de grade 2023

Plusieurs agents du CCAS remplissent les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade. Conformément à la délibération, portant sur les taux de promotion (100%), et aux critères établis par les LDG, il est proposé de créer et de supprimer les postes afférents.

| CCAS et SSIAD de GRAND-CHAMP – Mise à jour du tableau des effectifs TITULAIRES au 01/08/23 | | | | | |
|---|--|--------------|----------|----------|----------------------|
| Filière | Grade | Service | Créé | Pourvu | Durée hebdo en heure |
| TEMPS COMPLET | | | | | |
| Administrative | Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | CCAS | 1 | 1 | 35 |
| | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | CCAS | 1 | 1 | 28 |
| | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | CCAS | 1 | 1 | 35 |
| Médico-sociale | Aide-soignant de classe supérieure | SSIAD | 1 | 1 | 35 |
| | Aide-soignant de classe normale | SSIAD | 3 | 2 | 35 |
| | Aide-soignant de classe normale | SSIAD | 1 | 1 | 31,5 |
| Sociale | Aide-soignant de classe normale | SSIAD | 4 | 4 | 28 |
| | Aide-soignant de classe normale | SSIAD | 2 | 0 | 26,25 |
| | Infirmier en soins généraux de classe normale | SSIAD | 1 | 1 | 31,50 |
| Sociale | Agent social ppal 2^{ème} classe | CCAS | 1 | 1 | 23 |
| | Agent social | CCAS | 1 | 1 | 23 |

Vous trouverez ci-après la liste des postes à supprimer et à créer pour les avancements de grade de l'année 2023 pour le CCAS :

| | GRADES À SUPPRIMER | QUOTITE POSTE DE TRAVAIL À SUPPRIMER | GRADES D'AVANCEMENT À CRÉER | QUOTITE POSTE DE TRAVAIL À CRÉER | DATE CREATIONS ET SUPPRESSIONS |
|---|--------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|
| 1 | Agent social | Temps complet 23/35ème | Agent social ppal 2ème classe | Temps complet 23/35ème | 01/08/2023 |
| 2 | Aide-soignant de classe normal | Temps complet 35/35ème | Aide-soignant de classe supérieure | Temps complet 35/35ème | 01/08/2023 |

Ceci exposé,

Vu l'avis FAVORABLE du Comité Social Territorial en date 16 juin 2023,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

Article 1 : DÉCIDE de créer et de supprimer les postes comme indiqué ci-dessus

Article 2 : DÉCIDE de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs dont copie annexée à la présente délibération

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs de l'exercice 2023 du CCAS et du SSIAD

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Bordereau n° 05

Délibération N°2023-CA27JUIN-21 :

CCAS Ressources humaines : Complément Indemnitaire Annuel (CIA) exceptionnel

Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON

Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-Présidente du CCAS de Grand-Champ, rappelle que le code général de la fonction publique, notamment les articles L.712-1, L713-1 et L.714-1 à L.714-15, prévoit qu'un régime indemnitaire puisse être versé aux fonctionnaires et agents contractuels territoriaux.

Dans ce cadre, par délibérations en date du 15 janvier 2019, du 15 avril 2021 et du 02 juin 2022, le Conseil d'Administration a adopté les dispositions relatives au régime indemnitaire applicable aux agents du CCAS, conformément à ces dispositions et à celles du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Composition du RIFSEEP :

- Une part fixe appelée Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience ;
- Une part variable appelée Complément Indemnitaire Annuel (CIA), liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Conformément aux délibérations précitées, le montant annuel brut plafond du CIA est fixé à 30 €. Il est versé à compter d'une durée minimum de service consécutive de 6 mois appréciés au regard du 1^{er} décembre de l'année N. Il est supprimé en cas d'absence supérieure à 3 mois sur l'année (durée consécutive ou non).

Majoration exceptionnelle du CIA :

Afin de saluer l'engagement des agents dans la mise en œuvre du projet « Grand-Champ Regard 9 » et plus globalement dans l'action au quotidien auprès des grégamistes, qui s'est traduit par le développement des services auprès de la population, il est proposé de majorer exceptionnellement – en 2023 – le CIA de

l'ensemble des agents éligibles au RIFSEEP et en poste en 2022, dans les conditions prévues aux délibérations précitées.

L'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet peut en effet être pris en compte dans l'attribution du CIA, conformément aux dispositions de l'article L. 714-5 du Code général de la fonction publique et comme le rappelle la circulaire du Ministère de la décentralisation et de la fonction publique – Ministère des finances et des comptes publics du 05 décembre 2014 (NOR RDFF1427139C).

Dans ce cadre, l'abondement exceptionnel pourrait se traduire par l'octroi d'une somme de 450 € brut à chaque agent du CCAS, versée sur la paie du mois de juillet 2023, selon les conditions et critères établis par les délibérations afférentes au RIFSEEP.

Ceci exposé :

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2023,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

Article 1 : DÉCIDE de l'abondement ponctuel du CIA 2023 tel que présentée ci-dessus pour les agents du CCAS pour un montant de 450,00 € brut

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2023 du CCAS

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 06

Délibération N°2023-CA27JUIN-22 :

CCAS Ressources humaines : Taux de promotion dans le cadre de la procédure d'avancement de grade

Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON

Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-Présidente du CCAS de Grand-Champ, précise, qu'en application de l'article L522-27 du Code Général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Madame la Vice-Présidente, précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Il propose de retenir le taux de 100 % pour l'ensemble des grades, étant entendu que, même si le ratio d'avancement est défini à 100 %, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non l'agent promouvable.

Madame la Vice-Présidente suggère donc d'établir des critères qui viendront justifier les décisions :

- Les nécessités de service,
- L'entretien professionnel,
- Les disponibilités budgétaires,
- L'ancienneté.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1: DE FIXER à 100 % le taux de promotion pour chaque grade

Article 2: DE RETENIR les critères d'avancement suivants pour justifier les décisions d'avancement :

- **Les nécessités de service,**
- **L'entretien professionnel,**
- **Les disponibilités budgétaires,**
- **L'ancienneté.**

Bordereau n° 07

Délibération N°2023-CA27JUIN-23 :

CCAS : Approbation du règlement intérieur et procuration du service d'élection de domicile.

Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON

L'élection de domicile permet aux personnes sans domicile fixe, en habitat mobile ou précaire, de disposer d'une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux et de regrouper à une même adresse le suivi des différents droits sociaux

La demande de domiciliation peut être adressée par mail, courrier papier ou directement auprès d'un CCAS ou CIAS.

Depuis de nombreuses années le CCAS de Grand-Champ procède aux domiciliations des personnes sans domicile qui établissent l'un des éléments suivants en lien avec la commune de Grand-Champ :

- L'exercice d'une activité professionnelle
- L'exercice d'une autorité parentale sur un enfant qui y est scolarisé
- La présence de liens familiaux
- L'hébergement chez un tiers
- Le bénéfice d'une action d'insertion ou démarches effectuées auprès de structures institutionnelles et associatives (suivi social, démarches administratives, soins, ...)

L'absence de lien avec la commune est le seul motif de refus possible de domiciliation par le CCAS.

Actuellement, 6 personnes sont domiciliées au CCAS de Grand-Champ :

- 1 personne depuis 2014,
- 2 personnes depuis 2022,
- 3 personnes en 2023.

Afin de rendre cette activité plus transparente, il est conseillé par les services de l'état, la mise en place d'un règlement intérieur de domiciliation.

Un projet de règlement intérieur de domiciliation est joint à l'exposé :

Celui-ci précise :

- Les textes régissant la domiciliation
- Le public concerné
- Le lien avec la commune
- La demande et l'entretien
- La durée de domiciliation
- La fin de la domiciliation
- Le refus
- La transmission d'information
- La réception, la conservation et la mise à disposition du courrier

Pour information, sont joints également les annexes (CERFA 16029*01 de demande de domicile et procuration)

Ceci exposé,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

Article 1: DÉCICE d'approuver le règlement intérieur de domiciliation tel qu'il a été présenté

Article 2: D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à la mise en place de cette décision.

Bordereau n° 08

Délibération N°2023-CA27JUIN-24:

**CCAS : Approbation de l'actualisation de la Convention de Partenariat de l'Aide Alimentaire
Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON**

La Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CCAS propose, depuis 1988, un service d'aide alimentaire pour lutter contre la pauvreté.

Le CCAS de Grand-Champ distribue, gratuitement, des « colis » de denrées récoltées lors des collectes auprès de la Banque Alimentaire du Morbihan, de Carrefour Market et des boulangeries.

Ces colis sont distribués à des bénéficiaires résidant sur les communes de Grand-Champ mais également de Brandivy, Colpo, Locmaria Grand-Champ, Locqueltas et Plaudren.

Le CCAS de Grand-Champ organise la gestion de ce service et supporte également l'ensemble des frais liés à son fonctionnement : personnel, achats de denrées, frais courant de fonctionnement...

Aussi, le CCAS de Grand-Champ ne devant supporter seul ces charges et dans un principe d'équité, il avait été convenu en 2019 la mise en place d'une convention, avec les communes concernées, qui précise les modalités de participation financière pour leurs habitants bénéficiaires.

Une actualisation de cette convention est nécessaire dans le cadre de la démarche d'amélioration continue du service rendu aux personnes accompagnées et en raison du changement de la clef de répartition pour le calcul de la participation financière de chaque commune.

La convention est jointe à l'exposé :

Celle-ci précise :

- Les missions et fonctionnement du service d'aide alimentaire
- Le rôle du CCAS de Grand-Champ
- Les communes adhérentes
- Le comité de pilotage
- Le fonctionnement
- La participation au fonctionnement
- La durée de la convention
- La procédure en cas de litige

Après s'être fait présenter la convention de partenariat actualisée,

Ceci exposé,

**Après en avoir délibéré
Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

Article 1^{er} : DÉCIDE d'approuver l'actualisation de la convention de partenariat de l'aide alimentaire

Article 2 : DONNE pouvoir à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération

Bordereau n° 09

Délibération N°2023-CA27JUIN-25 :

CCAS : Approbation de la poursuite des ateliers Sport Santé Séniors 2023/2024

Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON

Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-Présidente du CCAS de Grand-Champ, informe les membres du Conseil d'Administration que les CCAS ont pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Après 2 années de fonctionnement en 2021/2022 puis en 2022/2023, **le CCAS souhaite maintenir la proposition d'une séance par semaine de sport adapté pour 15 séniors** (à partir de 65 ans) ne pratiquant pas en club. Sous forme d'ateliers « Sport Santé Séniors » menés en partenariat avec l'Association Profession Sport 56, au sein du Village Intergénérationnel de Lanvaux.

Car selon une étude de l'INSERM : 71 % des 55-59 ans déclarent pratiquer un sport, **ils ne sont plus que 25 % au-delà de 75 ans.** Ces chiffres sont certes encourageants, mais il reste encore des progrès à faire, d'autant que toutes les recherches montrent l'action bénéfique du sport sur la mémoire, la santé, la qualité de la vie psychique...

Une cotisation annuelle de 50€ (40€ précédemment) sera demandée aux inscrits.

Base de 36 séances sur l'année 2023/2024

Le budget prévu, se présente comme suit :

| DÉPENSES | | RECETTES | |
|---|----------------|--|---------------|
| Prestation Educateur | 1 296 € | Cotisation annuelle 50€/séniors | 750.00€ |
| Communication (flyers, affiches, questionnaires de satisfaction...) | 300 € | Subvention Conseil Départemental du Morbihan | 460.00€ |
| Frais divers (goûter, petits matériels) | 100 € | Auto-financement CCAS | 546€ |
| Cotisation Profession Sport 56 | 60 € | | |
| | | | |
| TOTAL | 1 756 € | TOTAL | 1756 € |

Observation :

En fonction du nombre de personnes inscrites sur la liste d'attente à l'issu des inscriptions, il pourrait être envisagé d'ouvrir un 2^{ème} atelier Sport Santé Seniors en septembre 2023.

Ceci exposé,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'administration, à l'unanimité :**

Article 1 : DÉCIDE la continuité de l'animation/atelier « Sport Santé Séniors » pour la période de septembre 2023 à juin 2024

Article 2 : INDIQUE que les crédits seront inscrits au compte 611

Article 3 : FIXE à 50€ la cotisation annuelle d'adhésion des participants

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles se rapportant à cette affaire

Bordereau n° 10

Délibération N°2023-CA27JUIN-26 :

CCAS Portage de repas : Approbation de l'actualisation du livret d'accueil et du contrat d'adhésion

Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON

Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-Présidente du CCAS de Grand-Champ, informe les membres du Conseil d'Administration qu'une actualisation du livret d'accueil – Règlement de fonctionnement du service de Portage de repas à domicile est proposée dans le cadre de la démarche d'amélioration continue du service rendu aux personnes accompagnées et en raison du passage en liaison froide depuis le 1^{er} mars 2023.

Lors de son admission, un livret d'accueil – règlement intérieur est remis à l'usager ou à son représentant légal afin de présenter le fonctionnement du service de Portage de repas.

Un projet de livret d'accueil – règlement de fonctionnement est joint à l'exposé :

Celui-ci précise :

- Les missions et professionnels du service
- Les règles de confidentialité des informations
- Le règlement de fonctionnement du service
 - o Prestation
 - o Modalité d'admission – commandes de repas - facturation
 - o Compositions des repas
 - o Modalités de livraison des repas et récupération des thermo-mallettes
 - o Règles de bonne conduite
 - o Droits et devoirs de l'usager
 - o Participation des usagers
 - o Résiliation du contrat

Pour information, sont jointes également les annexes (la chartre des droits et libertés de l'usager et le contrat d'adhésion)

Après s'être fait présenter le livret d'accueil – règlement de fonctionnement

Ceci exposé,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

Article 1 : DÉCIDE d'adopter le livret d'accueil – règlement de fonctionnement du service de Portage de repas tel que présenté,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles afférentes à cette décision.

INFORMATIONS diverses :

Rapport Social Unique 2021 du CCAS

Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-Présidente du CCAS de Grand-Champ, rappelle que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 (Art. 5) pour la transformation de la fonction publique a fait évoluer le bilan social vers le Rapport Social Unique (RSU) en 2021. Ce document, qui sert de support à un débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines au sein des collectivités, est présenté annuellement auprès du Comité Social Territorial par l'autorité territoriale.

Pour rappel, le rapport social unique offre une vision globale et dynamique des ressources humaines. Il constitue un outil de suivi de l'évolution des effectifs des collectivités territoriales.

Le RSU indique les principales caractéristiques des agents territoriaux, de l'organisation et des pratiques des collectivités territoriales. Il s'intéresse notamment aux évolutions en termes de statuts, de formation professionnelle, d'absentéisme ou encore de rémunération.

Il a été présenté au Comité Social Territorial du 16 juin 2023.

Observations :

Le Rapport Social Unique 2021 du CCAS était joint au document de travail.

Le RSU présente les données issues de la base de données sociales de l'année 2021.

Les membres du CA s'accordent à dire que les données sociales présentées sont intéressantes mais qu'elles datent de 2021 – ce qui est tard pour une présentation en juin 2023.

Les analyses permettant toutefois d'apprécier :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents (catégorie, effectif, avancement...). Une grande majorité catégorie C en 2021.
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution ainsi que l'âge des agents en poste au CCAS. Une majorité de femme dans les effectifs du CCAS et une moyenne d'âge de 42 ans.

Informations transmises en séance sur les points suivants :

Portage de Repas : Présentation de la vidéo et information sur les résultats du questionnaire de satisfaction et

1- Présentation de la vidéo

Objectif : améliorer la communication du CCAS et ainsi provoquer des nouvelles adhésions au portage de repas.

Satisfaction des membres du CA et félicitation à Jade ayant réalisé cette vidéo.

2- Résultats du questionnaire de satisfaction réalisée en juin 2023

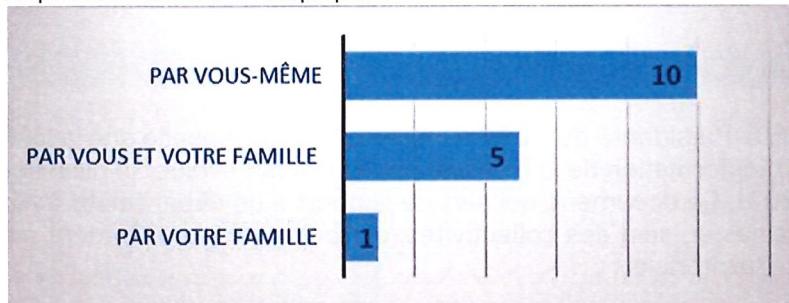
24 questionnaires distribués

Taux de réponse : 75 % soit 18 questionnaires retournés.

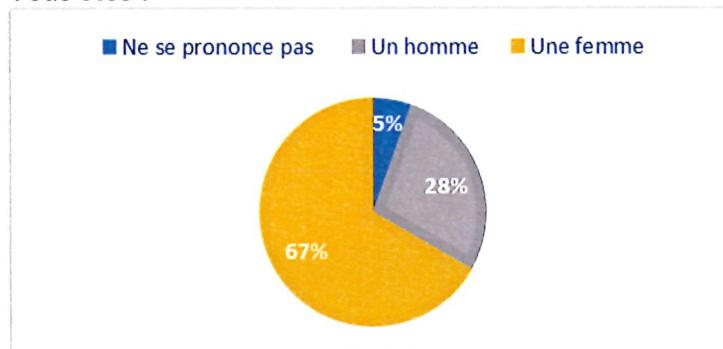
Certaines personnes n'ont pas répondu à l'ensemble du questionnaire. C'est pourquoi pour certains résultats, le retour n'est pas comptabilisé sur 18.

Résultats

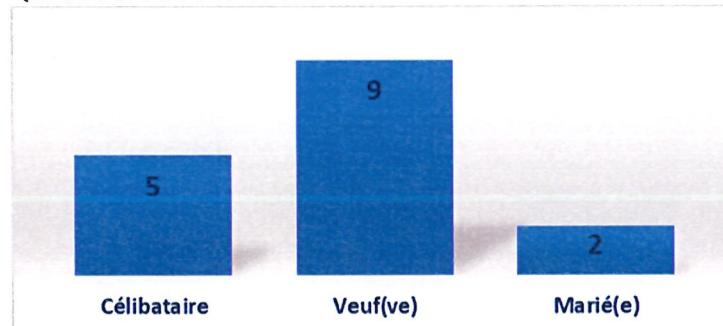
Ce questionnaire est rempli par ?



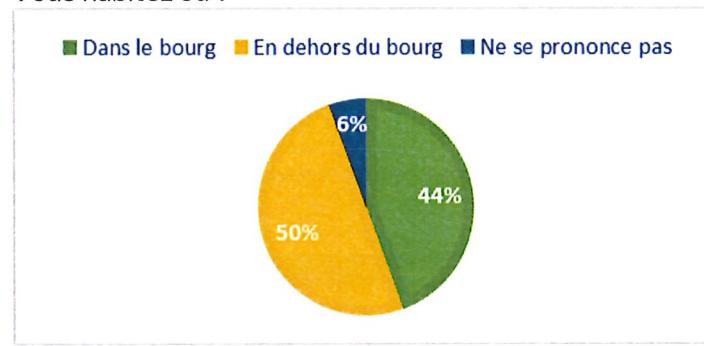
Vous êtes ?



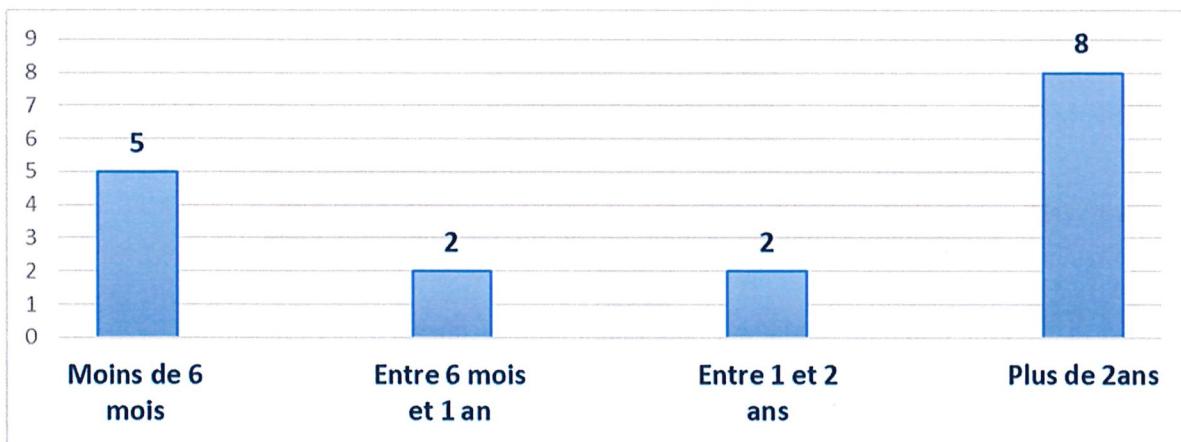
Quelle est votre situation familiale ?



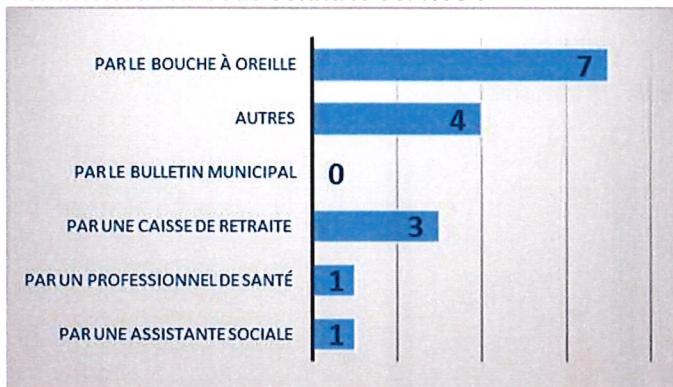
Vous habitez où ?



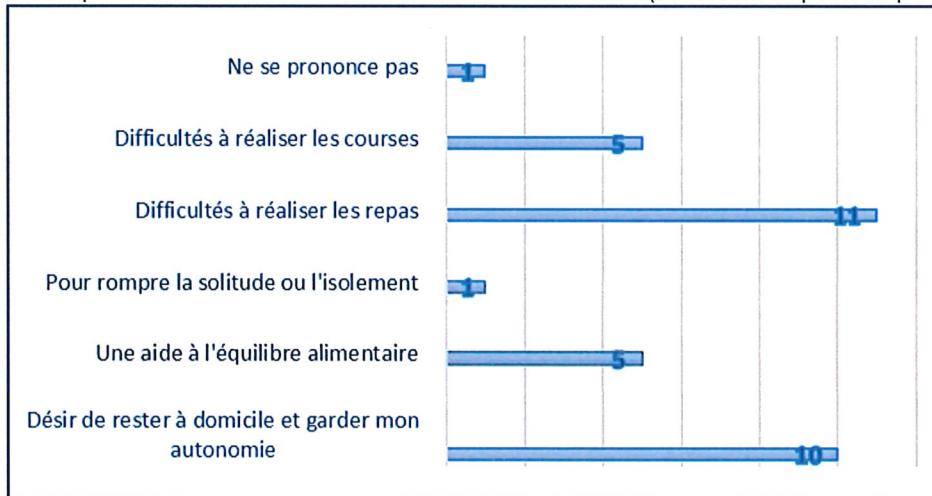
Depuis combien de temps bénéficiez-vous du service de portage de repas ?



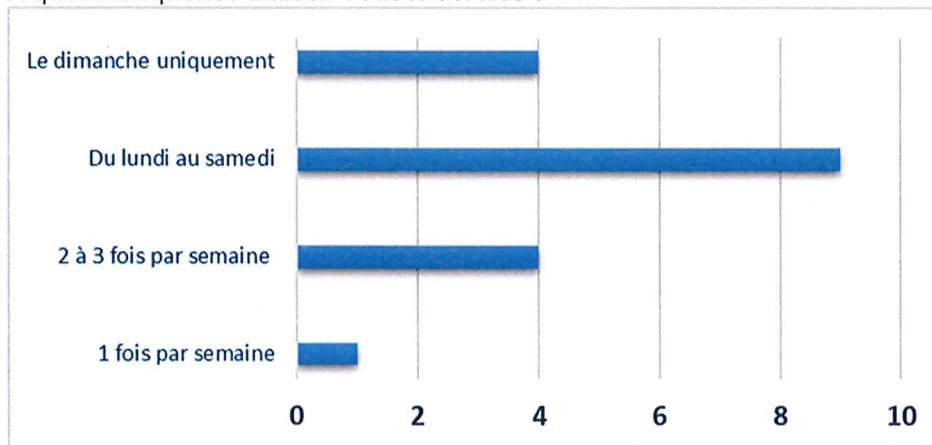
Comment avez-vous connu le service ?



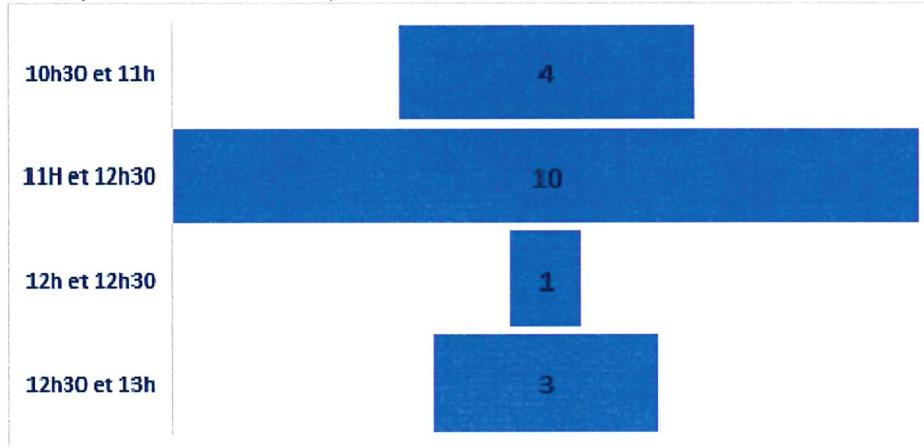
Pour quelles raisons avez-vous recours au service ? (Plusieurs réponses possibles)



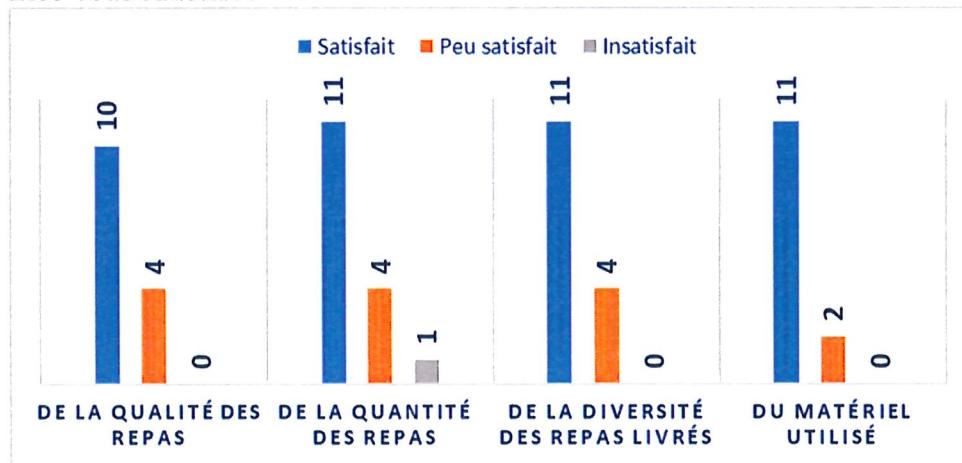
À quelle fréquence utilisez-vous le service ?



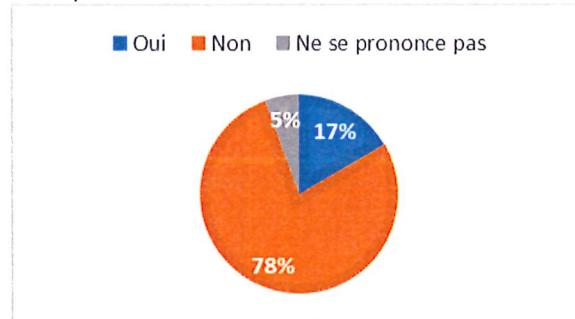
Vers quelle heure votre repas est livré ?



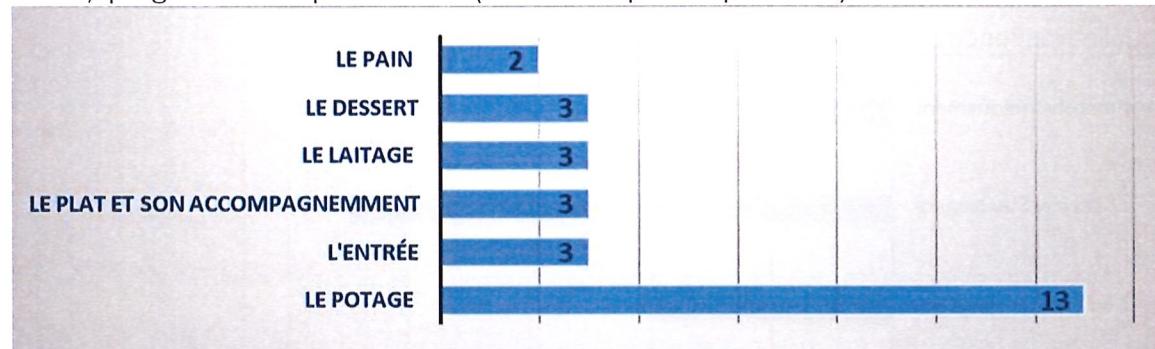
Êtes-vous satisfait ?



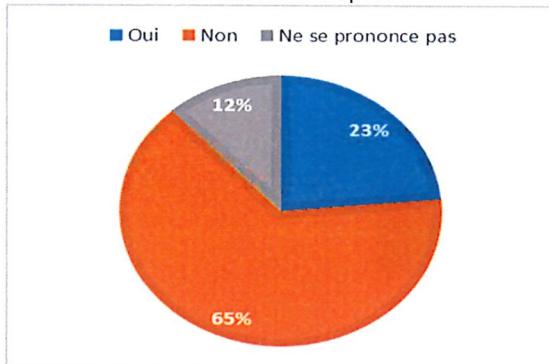
Le repas est-il entièrement consommé le midi ?



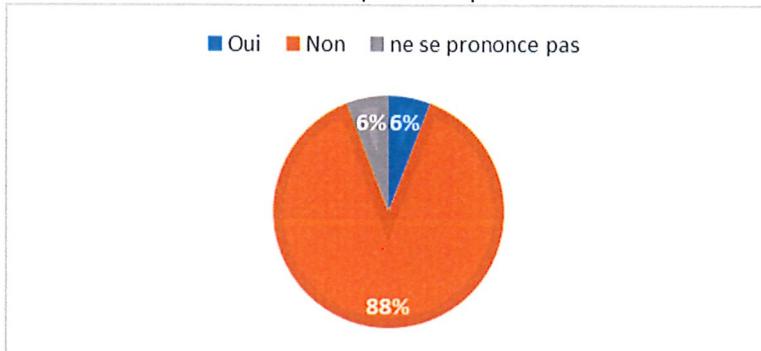
Si non, que gardez-vous pour le soir ? (Plusieurs réponses possibles)



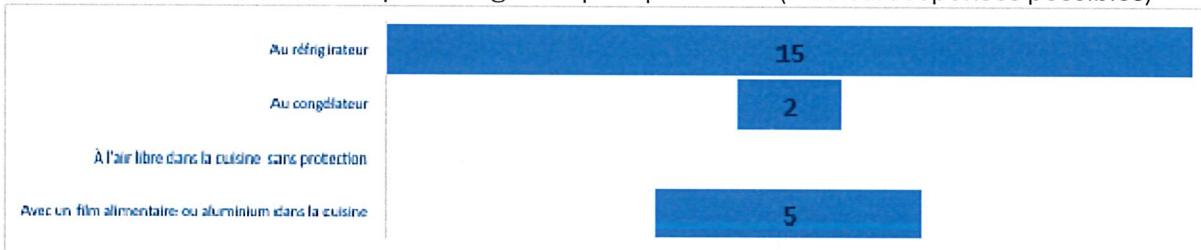
Une aide à domicile est-elle présente au moment de votre repas ?



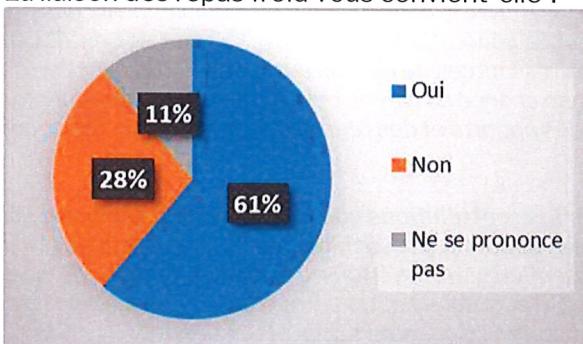
Auriez-vous besoin d'un complément pour le soir ?



Comment conservez-vous ce que vous gardez pour plus tard ? (Plusieurs réponses possibles)

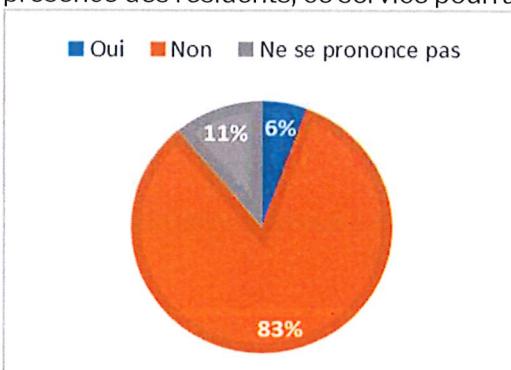


La liaison des repas froid vous convient-elle ?

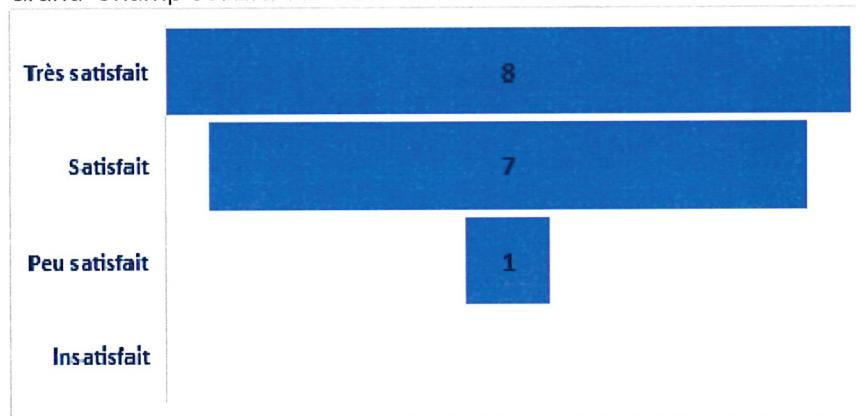


Sur les 5 réponses négatives :
2 personnes précisent qu'elles préféraient la liaison chaude et 3 n'apportent aucune précision

S'il était possible de déjeuner sur place à l'EHPAD Résidence de Lanvaux de Grand-Champ, en présence des résidents, ce service pourrait-il vous intéresser ?



D'une manière générale, êtes-vous satisfait du portage de repas assuré conjointement par le CCAS de Grand-Champ et l'EHPAD Résidence de Lanvaux ?



Remarques et suggestions :

- ✓ Il y a trop de plat en sauce (plat principal)
- ✓ Les portions de fromage sont petites
- ✓ Les desserts sont toujours les mêmes
- ✓ La qualité gustative n'est pas là (c'était meilleur avant)
- ✓ Il faut remettre du poisson dans les menus

Information sur les actions Semaine Bleue

Actions Semaine bleue :

Un groupe de travail s'est réuni le 14 juin 2023 pour réfléchir sur les actions possibles pour l'édition 2023 de la semaine bleue qui est prévue du 3 au 8 octobre 2023.
La semaine bleue est nationale, son comité souhaite valoriser la place des aînés dans la société.

Extrait du communiqué de presse du comité national de la Semaine Bleue :

« Animée par une éthique forte, **la Semaine Bleue doit être l'occasion de promouvoir une image positive du vieillissement et des personnes âgées.**

Face aux enjeux de la transition démographique, il s'agit de faire vivre la conviction selon laquelle, vieillir ensemble est une chance, à la fois pour les personnes âgées et les plus jeunes générations, car elle leur permet de contribuer mutuellement à la vie sociale et citoyenne, de bénéficier des ressources de chacun autour de la construction de projets communs et de tisser des liens durables. C'est néanmoins une chance à cultiver, c'est-à-dire qui doit se construire progressivement, être nourrie et enrichie continuellement des apports et des regards de chacun pour lutter contre cette vision négative de l'avancée en âge.

La semaine Bleue souhaite en effet avant tout promouvoir les contributions que tous les aînés, quels que soient leur sexe, leur état de santé et leur niveau d'autonomie, peuvent apporter à la société. Leur engagement dans le monde associatif ou la vie citoyenne ; au cœur des territoires est essentiel et profite à tous. Cette participation à la vie sociale et culturelle est un puissant facteur de prévention de la perte d'autonomie et doit être encouragée, favorisée, cultivée. L'enjeu est de mettre en avant toutes les actions qui luttent contre l'isolement social et relationnel..

Le Conseil National de la Refondation et son atelier dédié à la question du bien vieillir impulsé par le président de la République ont été l'occasion de rappeler notre conviction que seule une loi Grand Âge et Autonomie, maintes fois promise et maintes fois différée permettra de sanctuariser les politiques publiques de prévention de la perte d'autonomie et d'engager enfin la réforme attendue du financement et de la structuration des aides à l'autonomie ainsi que des soins à domicile et en établissement.

Dans ce contexte, la Semaine Bleue, plus que jamais, est une opportunité de porter la voix des aînés et ceux qui s'engagent à leurs côtés... »

Objectifs et visions communes des actions à programmer :

- ✓ Proposer des actions aux grégamistes de tous âges dans le cadre de la semaine bleue,
- ✓ Valoriser la place des aînés et leur contribution à la vie commune,
- ✓ Crée du lien,
- ✓ Coordonner les actions par le CCAS pour augmenter leur lisibilité.

- ✓ Ne pas programmer d'action « négative sur la retraite ou la vieillesse » type d'information sur les directives anticipées ou autre.
- ✓ Rester dans le positif et proposer au public des actions dynamiques, valorisantes et qui provoquent des échanges.
- ✓ Mélanger les âges
- ✓ Provoquer des rencontres dans les lieux de vie de la commune (EHPAD et VIL)
- ✓ Programmer des actions simples mais qui rassemblent
- ✓ Programmer des actions tout au long de l'année entre structures

Actions qui pourraient être envisagées pour l'édition 2023 de la Semaine Bleue

- ➔ Marche bleue = mardi 3 octobre
 - Étiqueter une RANDO bien être de la FFR en Marche BLEUE -
 - Inviter les grégamistes de tous âges à y participer grâce à une large communication et au partenariat
 - Adapter un parcours pour les « petits » marcheurs et les plus aguerris dans la continuité de cette marche si nécessaire.
 - Prendre contact avec le collège ou écoles pour proposer d'inscrire cette marche dans le programme scolaire.
- ➔ Exposition de photos de grégamistes retraités qui s'engagent pour la commune, qui participent à la vie des établissements et de la cité
 - Photo de portraits de grégamistes à exposer dans des lieux de la commune (EHPAD, VIL, CCAS, Marie...)
 - Valoriser la place des aînés et leurs actions quotidienne (épluchages des légumes, bénévolats engagement...)
 - Provoquer la venue des visiteurs dans différents lieux de la commune.
 - Ouvrir les portes de nos structures
 - Possibilité de créer un partenariat avec les compétences existantes sur la commune en matière de prise de photo (bénévoles de l'Aide Alimentaire qui est photographe amateur et/ ou adultes de l'IME ayant des appétences en photographie... à voir)
 - Diviser le montant de l'impression des photos sur l'EHPAD et le CCAS si validation et possibilité d'action
- ➔ Atelier cuisine inter générationnelle en partenariat avec la BAM = mercredi 4 octobre
 - Proposer un atelier cuisine de tous âges et tout public (EHPAD, occupants du VIL, Aide alimentaire, Service Jeunesse...)
 - Utiliser les compétences et le partenariat de l'aide alimentaire et de la BAM
 - Dans la cuisine de la salle polyvalente du VIL
 - Pour 10 à 15 personnes d'âges mélangés
 - Proposer des préparations qui permettent l'échange entre générations (recettes d'antan ou recettes d'aujourd'hui...)
- ➔ Sieste musicale au casque en partenariat avec l'ECHONOVA = 2023/2024
Trop court pour l'édition 2023 mais à envisager au cours de l'année

Actions solidaires de fin d'année 2023 et début 2024

1- Repas des aînés

1.1 Bilan année 2022

Après deux années d'absence imposées par la pandémie de Covid-19, le repas des aînés qui fait partie des animations incontournables de l'automne, a pu de nouveau être organisé le 22 octobre 2022. Ce moment convivial est réservé aux Grégamistes de plus de 75 ans.

Le repas a été apprécié par tous ainsi que les animations (Spectacle Cabaret et Animation musicale Guinguette). Une belle équipe dynamique composée de 25 personnes ; élu(e)s, bénévoles et agents de la commune s'est mise à disposition pour assurer un service de qualité.

- 425 invitations ont été expédiées par voie postale
- 325 personnes ont répondu (76% de retour).
- 167 sont venues au repas dont 17 accompagnateurs

- 35% des personnes âgées de + de 75 ans de la commune ont participé au repas (sur les 425 personnes de + 75 ans invitées)
- 158 ont décliné l'invitation dont 28 pour raison de santé
 - 44 résidents de l'EHPAD sont venus accompagnés de 6 agents
 - 10 invités et 25 bénévoles

Soit 252 convives pour un montant global (repas + animation) de 11 266,43€ CCAS et 1 057,51€ MAIRIE

→ 56% des convives invités et présents étaient âgés de + 80 ans.

OBJECTIF 2023 =Réduire les dépenses tout en maintenant l'esprit d'un moment convivial pour les aînés de la commune.

1.2 Année 2023 - A l'espace 2000 le 14 octobre 2023.

NOUVELLE FORMULE = goûter spectacle

- Invitation des personnes âgées de 75 ans et plus, habitant Grand-Champ (495 personnes)
- Invitation des résidents de l'EHPAD Résidence de Lanvaux – Tout âge confondu (à confirmer par Mr Le Maire)
- Spectacle (3000€ max)
- Goûter à l'entracte ou à l'issu. Servis par les bénévoles (7 à 8€ environ/personne)

⇒ Échanges sur le mode d'invitation et l'envoi :

- ✓ Continuer les envois par courrier postal car le public n'est pas présent sur les réseaux sociaux et il n'y a pas eu de publication sur le grégamiste. Prévoir un envoi par lettre verte qui est moins onéreux, il faudra toutefois faire attention à anticiper la création de l'invitation et l'envoi.
- ✓ Continuer le point presse dans la presse locale pour annoncer le repas et sa date. La presse étant beaucoup lu par les personnes invitées.
- ✓ Prévoir une publication Facebook et newsletters

⇒ Échanges sur le goûter :

Procédure de marché public à prévoir = consultation de fournisseurs

- ✓ Composition du goûter à prévoir :
 - Mignardises sucrées ou autres
 - Café, vin, cidre, eau, jus de fruits...
 - Pétillant offert par la Mairie
- ✓ Les fournisseurs consultés devront être en capacité de prévoir sur le devis – en option :
 - Mise en place des tables avec nappage en tissu et vaisselle
 - Vaisselle rendue sale
- ✓ Décorations – thème déterminé en fonction du spectacle
- ✓ Le montant de la participation des accompagnateurs est à fixer avant envoi de l'invitation selon le prix qui sera retenu pour le goûter.

2- Colis de Noël

Pour les fêtes de fin d'année, le CCAS apporte une attention particulière à ses concitoyens qui n'ont pu venir au goûter et ayant prévenu de leur absence en offrant un colis de Noël d'une valeur de 15€ env./personne :

- Pour les aînés de + 75 ans ayant informé de leur absence au goûter spectacle du 14 octobre et pour raisons de santé
- Pour les aînés de + 80 ans ayant informé de leur absence au goûter spectacle du 14 octobre
- Pour les résidents de l'EHPAD de + 80 ans n'ayant pas pu venir au goûter spectacle du 14 octobre (7€ env./personne).

Procédure de marché public à prévoir = consultation de fournisseurs

3- Vœux aux résidents de l'EHPAD Résidence de Lanvaux

C'est une tradition : le Maire et les membres du CCAS présentent leurs vœux aux résidents de l'Ehpad de Grand-Champ courant janvier en offrant la galette des rois avec animation => action financée par la Mairie

4- Autres Actions

- ✓ Galette des rois des bénévoles (janvier)
- ✓ Repas des bénévoles
- ✓ Colis de Noël pour les bénéficiaires de l'Aide alimentaire
- ✓ Atelier cuisine pour les bénéficiaires de l'Aide alimentaire en partenariat avec la BAM : cuisiner sa galette des rois.
- ✓ Chèque de fin d'année aux bénéficiaires du CCAS (critères à définir) – Achats à faire dans les commerces de Grand-Champ.
- ✓ Arrêt de la collecte de jouet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

La Vice-Présidente,
Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON



Le Secrétaire,
M. Paul LEVANEN



